

Statuts de l'association

« P³ART, Plateforme publique privée pour l'art / Genève »

Art. 1 Dénomination et durée

Il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les articles 60 et ss. du Code Civil Suisse dont le nom est :

P³ART

Plateforme publique privée pour l'art / Genève

Sa durée est indéterminée.

Art. 2 Siège

L'association a son siège à Genève.

Art. 3 Buts

Buts de l'association :

- développer, promouvoir, valoriser la diversité des projets artistiques et culturels dans l'espace public :
- en créant des synergies entre les structures publiques et privées
- en générant des projets pérennes et éphémères
- en conseillant les collectivités publiques et toutes autres entités intéressées
- en centralisant et diffusant les informations
- en facilitant les démarches d'accès à l'art pour la réalisation de projets.

Art. 4 Membres

Peuvent être membres :

- les collectivités concernées par le sujet de l'art dans l'espace public
- les personnes physiques ou morales qui soutiennent ce projet
- les membres d'honneur

Les membres ne paient pas de cotisation.

Art. 5 Admission / Refus/ Démission

L'acceptation des nouveaux membres est du ressort du comité (voir art.9).

Le comité peut exclure une candidature, sans motiver sa décision.

La qualité de membre se perd par démission écrite adressée au comité. Elle prend effet immédiatement.

Art. 6 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs aux comptes.

Art. 7 Assemblée générale

L'assemblée générale a pour compétence d' :

- adopter et modifier les statuts de l'association
- approuver les rapports d'activité du comité et des vérificateurs aux comptes.

Art. 8 Réunion

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an.

Art. 9 Comité

Le comité se compose d'au moins 3 membres qui se répartissent entre eux les charges. Il se constitue lui-même.

Le comité est compétent pour :

- convoquer l'assemblée générale et exécuter ses décisions
- représenter l'association à l'égard des tiers
- diriger l'association et s'occuper des affaires courantes
- désigner les vérificateurs aux comptes.
- se prononcer sur les candidatures et décider les exclusions.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

- L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

Art. 10 Vérificateurs aux comptes

Les vérificateurs sont chargés de contrôler que les comptabilités de l'association sont tenues avec exactitude, conformément aux prescriptions légales et de faire un rapport au comité et à l'assemblée générale.

Ils sont nommés pour deux années.

Art. 11 Contributions et finances

Les ressources de l'association sont constituées par

- des dons, legs et autres donations
- des subsides accordés par des organismes de droit public ou privé
- des recettes propres ainsi que de toute prestation en nature et de toute autre contribution, régulière ou ponctuelle, de nature mobilière ou immobilière.

Art. 12 Responsabilité

Les engagements et les responsabilités de l'association sont uniquement garantis par l'actif social. Les membres et le comité sont déchargés de toute responsabilité.

Art. 13 Engagement financier

L'association est engagée financièrement par la signature collective à deux membres du comité.

Art. 14 Entrée en vigueur

Adoptés par l'assemblée générale à Genève, les présents statuts entrent en vigueur au 23 avril 2015.

Art. 15 Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.
L'assemblée générale décide de l'attribution de l'actif éventuellement restant à une ou plusieurs associations à but non lucratif, exonérée(s) d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Le/la Président/e

Le/la Secrétaire